

Déclaration préalable d'une vente au déballage

Articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19 du Code de Commerce et article R321-1 et R321-9 du Code Pénal.

I) DÉCLARANT (joindre une copie de la carte d'identité recto/verso)

Nom	
Prénoms	
Pour les personnes morales dénomination sociale, nom du représentant légal ou statutaire	
N° SIRET	
Adresse, n° voie	
Complément d'adresse	
Code postal et localité	
Tél fixe	
Tél portable	
Courriel	

II) CARACTÉRISTIQUES DE LA VENTE AU DÉBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...)	
Marchandises vendues : neuves, occasions	
Nature des marchandises vendues	
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R310-8 du Code du Commerce)	
Date de début de vente Date de fin de la vente Horaires de la vente	
Durée de la vente (en jours)	

III) ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom).....

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L310-2, R310-8 et R310-9 du code de Commerce.

DATE ET SIGNATURE

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art L310-5 du code de Commerce).

à retourner en recommandé avec avis de réception
en Mairie de Noyon, Direction générale, Hôtel de Ville - BP 30 158 - 60400 Noyon
Téléphone : 03 44 93 36 12 - Télécopie : 03 44 93 36 72 - Courriel secdgs@noyon.fr

Hôtel de Ville - BP 30 158 - 60 400 Noyon

Tél : 03 44 93 36 36 - Fax : 03 44 93 36 39

www.ville-noyon.fr

